Image not found or type unknown

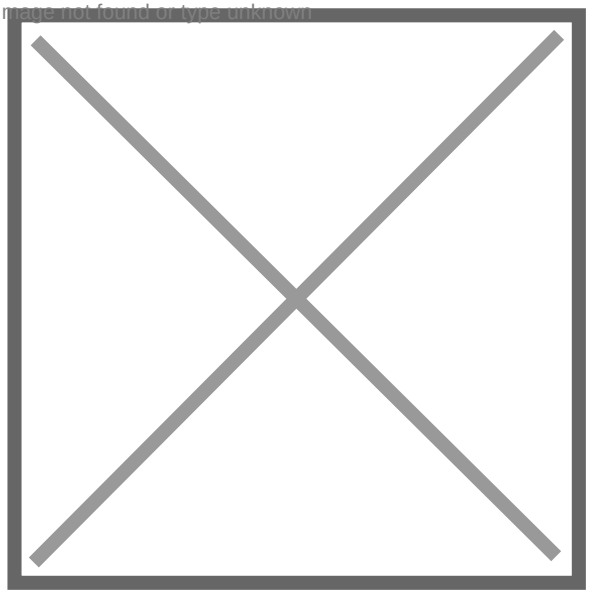

En arrêt maladie suis-je obligé d'aller chercher mon salaire

Par **mireille0903**, le **14/02/2015** à **02:30**

Bonjour, actuellement en arrêt maladie suite au harcèlement de mon patron, je n'ai pas eu de visite médicale d'embauche en me renseignant auprès de l'inspection du travail j'ai appris que mon employeur ne cotisait pas à la médecine du travail et que je ne pouvais donc prendre rdv avec celui-ci.ma déclaration d'embauche n'avait pas été faite auprès de l'urssaf mais elle a finalement été faite annuellement. lorsque mon conjoint à donner mon arrêt il a demander à ce que mon salaire soit posté. Il prétend me l'avoir envoyé depuis plusieurs jours en effet mes collègues ayant eu leurs salaires le 5 février et étant le 14 février je ne trouve pas normal ne pas l'avoir reçu. Cependant je doute qu'il l'ai fait. D'autres part il n'a pas non plus envoyé mes attestation de salaire à la cpam et sur ma demande une assistante social la appele pour esperer qu'il finisse par me régler. Il dit me les avoir envoyé en même temps que mon salaire et mon bulletin. Il m'a appeler et veux que je passe la prendre ce matin. Je me suis renseigné auprès de deux juristes différents l'un me dit de ne pas y aller car je suis en arrêt et l'autre me dit d'y aller accompagnée.je ne sais plus quoi faire je suis totalement perdu!

Par **moisse**, le **14/02/2015** à **09:04**

Bonjour,
[citation] Je me suis renseigné auprès de deux juristes différents [/citation]
Bravo
Vu les conseils, ils sont spécialistes en droit social chinois.
[citation]l'un me dit de ne pas y aller car je suis en arrêt [/citation]
Vous avez des heures de sortie autorisées pour vous permettre la démarche.

[citation] l'autre me dit d'y aller accompagnée[/citation]
Sachant que l'employeur n'est pas tenu de laisser pénétrer un tiers dans l'entreprise votre accompagnateur devra rester dehors.
[citation]je ne sais plus quoi faire[/citation]
Ces documents sont quérables, c'est à dire que sauf cas de force majeure, il appartient au salarié de venir les chercher sur son lieu de travail.
Mais votre employeur semblant de pure mauvaise foi, n'hésitez pas à le traduire devant le conseil des prudhommes en formation de référé pour obtenir les documents dans les temps.
C est rapide et gratuit.

Par **mireille0903**, le **14/02/2015** à **09:46**

Merci beaucoup de vos réponses, bon ben je vais y aller en espérant que cela se passe pour le mieux.

Par **mireille0903**, le **14/02/2015** à **13:36**

Bon j'y suis aller, en me parlant il s'est un peu mélangé les pinceau en disant que mes papiers ont été posté hier, il insisté pour savoir ce que j'avais et à osé me demander si je comptais être en inaptitude bien sur je sais qu'il ne cotise pas donc ça ne risque pas pour le moment et savoir si je pouvais venir expliqué comment fonctionnait une démarche de mon poste aux autres. Je lui est signalé que j'étais en arrêt et que toutes informations est mise dans le classeur qu'il avait mit lui même à ma disposition. Il a bien fait mon chèque mais il manque encore des heures et il me dit que ce sera mis sur ma paye de février car la comptable à oublié. Concernant mes attestations de salaire pour la cpam j'ai pu constaté que la date du dernier jourtravaillé n'est pas bonne. Je ne sais plus comment faire mon courrier de réclamation et comment faire la procédure auprès des prud'hommes si vous pouviez m'aider svp. Merci d'avance

Par **moisse**, le **14/02/2015** à **16:47**

Bonjour,
Il va falloir établir 2 courriers en LR/AR.
Le premier lui indiquant qu'en sus de l'absence de visite médicale d'embauche, vous lui demanderez d'organiser une visite de reprise (si arrêt supérieur à 30 jours) dès votre consolidation. Qu'en absence de visite de reprise vous ferez acte de présence à ses frais puisque payée normalement.
Le second courrier lui rappelle ses obligations en matière de matière de documents à fournir à la CPAM ainsi qu'à son salarié en temps et en heures, documents devant être établis correctement:
* bulletin de salaire
* relevés des derniers salaires
Que si la situation vécue se représente, vous saisirez directement le conseil des prudhommes en formation de référé, que pour cela il suffit de déposer une simple lettre au greffe de ce

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

tribunal exposant les doléances.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés